

Document de Pierre Puissant

Retranscrit de l'original par Patrick Claude de l'association au pied du mur à Mallefougasse

Le 23 février 2017

Paiement des droits de succession d'Augustin Chauvin par ses neveux Marie et

Antoine Pierre le 9 mai 1818

(Maître Lob).

Déclaration de la succession mobilière d'Augustin Chauvin, cultivateur de la commune de Mallefougasse, décédé le 12 9bre 1817, constituant 850 francs argent d'iceluy à Marie Chauvin et Antoine Pierre Chauvin ses neveux dudit lieu.

Droit à 21 f 50 cts

Dixième 2f 15 cts

Total 23 f 65 cts

Je soussigné receveur de l'administration de l'enregistrement et des domaines au bureau de St Etienne, reconnais avoir reçu de Marie Chauvin et elle payant tout pour elle qu'a la décharge dudit Antoine-Pierre Chauvin son frère en qualité d'héritiers testamentaires de feu Augustin Chauvin leur oncle paternel, tous de Mallefougasse la somme de vingt-trois francs soixante-cinq centimes pour droit principal et décimes retenue de la déclaration de la succession dudit feu Augustin Chauvin, faite le présent jour dans le bureau et ce conformément au bordereau ci-dessus, dont quittance sauf erreur et omission.

Fait à St Etienne le neuf mai 1818

Signature : Linard.